

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 24 juin 2024 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse ses condoléances au nom de la Municipalité aux familles suite aux décès de M. Jean BRUNELIN et M. Marcel MURE, anciens conseillers municipaux.

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024, Monsieur le Maire informe que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

I – Associations « Monts qui Petillent » et « Rendez-vous en Pays Nétrablais »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc GRELET de Rendez-vous en Pays Nétrablais et Madame Christine LE FUR des Monts qui pétillent pour la présentation de leur association respective via la vidéo-projection d'un diaporama.

Ils informent qu'un tiers-lieu a été ouvert au 21, rue Claude Peurière en location partagée entre les deux associations.

Ils sollicitent la Commune pour une subvention de 4 000 € en 2024 et de 8 000 € pour les années suivantes afin de faire vivre ce tiers-lieu et de pouvoir prétendre aux soutiens financiers de l'Europe, du Département, de Loire Forez et de la CAF. Le soutien de la commune est nécessaire pour demander les autres fonds.

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS demande des informations sur la subvention de 10 000 € versée fin 2022 sur l'enveloppe du Casino (au titre de l'animation touristique du territoire) à Rendez-vous en Pays Nétrablais. M. Luc GRELET indique que ces fonds n'ont encore pas été utilisés et qu'ils sont dans l'attente des objectifs de la Commune de Noirétable. Mme Séverine BONJEAN s'étonne de ne pas avoir été informée de la décision du montant et du versement de cette subvention. Un groupe de travail devra être constitué afin d'avancer sur ce sujet.

Pour terminer, ils demandent aux élus de donner leurs idées pour donner un nom à ce nouveau tiers-lieu.

Monsieur le Maire remercie M. Luc GRELET et Mme Christine LE FUR pour leur intervention.

II – JURES D’ASSISES

Comme chaque année, il convient d’établir la liste préparatoire des jurés d’assises. Aussi, le Conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort de 3 personnes âgées d’au moins 23 ans et inscrites sur la dernière liste électorale éditée par la commune.

M. Enzo FLACHON, membre le plus jeune, procède au tirage de

- M. Jacques PETIBOUT né le 10 janvier 1946
- Mme Michelle CHASSAIN épouse ROSE née le 25 octobre 1941
- Mme Géraldine MICHALET épouse GIRARD née le 18 juin 1981

II – PLUI – Débat sur la PADD

Les documents ont été envoyés pour lecture à tous les membres du Conseil. Monsieur le Maire rappelle que l’Agglomération Loire Forez a engagé l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durables) du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Il donne la parole aux élus pour connaître les éventuelles remarques sur ces documents.

M. Jean-Baptiste CARTON remarque que ces documents retracent les grands principes généraux pour l’ensemble du territoire mais qu’il est difficile d’évaluer leur application à l’échelle de la commune et leur répercussion. Il estime que la base du PLUi à 45 déjà en vigueur avantagera les grandes villes.

M. le Maire indique que le rôle de centralité/polarité de la commune de Noirétable sera retenu et privilégié à l’instar des grandes villes dans la suite de l’élaboration du PLUi à 87 sauf sur l’offre de terrains constructibles qui sera restreinte au vu de l’objectif Zéro Artificialisation et des nombreux immeubles vacants déjà existants.

Mme Séverine BONJEAN souhaite une large communication au sujet de l’ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) qui couvre le centre-bourg et les logements vacants afin d’intéresser les investisseurs privés.

M. Franck CHAUVÉ souhaite que l’ensemble du Conseil soit consulté, et non seulement une commission restreinte, pour travailler sur ce sujet.

M. Enzo FLACHON propose de se réunir dès que le projet du PLUi à 87 sera plus concret.

III – MICROCRECHE - Déport Entrée Place du Haut-Forez

M. Enzo FLACHON explique que dans le cadre de la construction de la microcrèche, il s’avère nécessaire de modifier l’entrée du parking. Un devis a été demandé à l’Entreprise ATP pour effectuer ce déplacement.

Pour ce dossier, une demande de subvention auprès du Département au titre de l’Enveloppe de Voirie Communale a été déposée avec le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.			RECETTES	
Travaux	ATP	8 795.00 €	Département 40% :	3 518.00 €
			Part Communale :	5 277.00 €
		8 795.00 €		8 795.00 €

M. Jean-Baptiste CARTON demande si d'autres devis ont été demandés.

Monsieur le Maire informe que trois devis ont été reçus avec des tarifs quasi-identiques, l'entreprise ATP a été choisie pour sa rapidité dans le délai d'exécution.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire.

IV – Transfert Gymnase LFA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le gymnase situé sur la commune de NOIRETABLE avait été construit par la communauté de communes des montagnes du Haut-Forez. Lors du transfert des compétences vers Loire Forez Agglomération, celui-ci est devenu propriété de Loire Forez Agglomération.

Il est proposé à la commune de NOIRETABLE un transfert en pleine propriété.

Les modalités de ce transfert, notamment sur le volet financier ont été présentées à l'ensemble des conseillers lors d'une réunion spécifique avec le président de LFA.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours au transfert en pleine propriété des équipements sportifs de Loire Forez agglomération à la commune de Noirétable, sous réserve des conditions financières de ce transfert ;
- d'acter que les toitures desdits équipements sportifs seront intégrées et affectées à la grappe photovoltaïque portée par Loire Forez agglomération
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la modification de l'intérêt communautaire ainsi que l'acte de transfert de propriété.

Mme Séverine BONJEAN demande des précisions sur les travaux projetés par LFA avant ce transfert, et indique qu'il a actuellement de nombreuses fuites sur la toiture et propose de négocier en sus des aménagements extérieurs.

Monsieur le Maire explique qu'environ 400 000 € de travaux sont prévus avant le transfert concernant la réfection des bardages et de la toiture.

Il précise que la gestion du gymnase devra être assurée par la commune.

Après vote à bulletin secret, à 10 voix « pour », 4 « contre » et 4 « abstention », l'assemblée approuve le transfert du gymnase en pleine propriété et dit que les modalités de ce transfert seront finalisées sous réserve des conditions financières proposées par Loire Forez Agglomération.

V – Recrutements de personnel

A – Ecole

M. Olivire PERRAT rappelle à l'Assemblée la nécessité de recruter deux agents sur le poste permanent d'ATSEM de 28h00 et sur le poste d'Agent Technique de 28h00 pour assurer la continuité des services à l'école publique primaire et maternelle ainsi qu'à la cantine.

Il précise qu'il est possible de recruter un agent contractuel sur ces postes vu qu'ils dépendent de la décision de l'Education nationale, autorité qui s'impose à la Commune de NOIRETABLE en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression du service

public.

Aussi, il propose de renouveler les contrats de Fanny BERTHIN et de Carla MEZZACASA, pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour une durée hebdomadaire annualisée de 27h00 (une heure en moins) sur les postes respectifs d'ATSEM et d'Agent technique.

Mme Séverine BONJEAN demande la raison d'une heure en moins sur ces deux contrats. Mme Agnès TAMAIN explique qu'il y a peu d'enfants après 18h00 à la garderie du soir et que cela ne nécessitait pas la présence de deux agents après cet horaire.

L'Assemblée approuve le prolongement des CDD de ces deux agents pour l'année scolaire 2024-2025.

B – Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de Patricia PEND pour le remplacement de Sylviane GERBAULT s'est terminé le 31 mai 2024.

Il indique que Sylviane GERBAULT devrait a priori revenir en septembre à temps partiel thérapeutique. Il précise aussi que Mireille MARRET est contrainte de s'absenter à compter du 6 août pour raison de santé après ses congés annuels.

Il propose l'embauche de Solyne AUBRY sous contrat de 27h00 par semaine jusqu'au 31 août 2024 pour assurer les remplacements au secrétariat au vu du bon travail qu'elle a fourni durant son contrat à l'école.

L'Assemblée approuve ce recrutement à 16 voix « pour, 1 « contre » et 1 « abstention ».

Monsieur le Maire propose aussi de renouveler le contrat de Nicole CORNET de 27h00 hebdomadaires du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce renouvellement.

C – Services techniques

L'Assemblée est informée que le contrat d'Alexandre Charvet a été renouvelé au 1^{er} avril pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Concernant l'embauche de jeunes en contrat saisonnier pour cet été, il conviendra de prendre une modification budgétaire pour ajuster le budget 2024 lors d'une prochaine séance. M. Franck CHAUVÉ demande à connaître les règles pour le choix de ces jeunes. Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS explique qu'aucune offre n'est publiée, que ce sont toutes des candidatures spontanées. Le choix est fait par les élus en accord avec le service technique.

VI - QUESTIONS DIVERSES

A – Camping de la Roche - Remboursement de frais

M. Enzo FLACHON explique que Mme Tina SAURON, gardienne au camping, a effectué des achats pour l'aménagement des fustes pour un montant de 41.93 € au magasin ALDI avec sa carte bancaire. Il convient donc de lui rembourser cette somme.

L'Assemblée approuve à l'unanimité ce remboursement.

B - Avancement de grade – Service technique

M. Enzo FLACHON rappelle la délibération 2020.09.23 du 16/12/2020 approuvant le taux de 100 % comme ratio de promus/promouvables pour la procédure d'avancement de grade de

tous les cadres et grades d'emplois présents au sein de la Commune de NOIRETABLE.

A ce titre, M. Lionel TRABACH peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe à compter du 29 août 2024.

Le Comité Social Territorial du CDG 42 a été saisi et a donné un avis favorable.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cet avancement de grade et modifie le tableau des effectifs en fonction.

C – Organisation temps scolaire – Ecole Publique

Mme Agnès TAMAIN explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la rentrée de septembre 2024 sur les rythmes scolaires même si l'organisation du temps scolaire est identique à celle des rentrées précédentes :

Temps Scolaire : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30

Temps périscolaire : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

L'Assemblée approuve à l'unanimité ces horaires.

D – Tarifs et Règlement du Cimetière :

Mme Christelle MURON informe que le règlement municipal du cimetière a été envoyé préalablement aux membres du Conseil pour lecture. Il est proposé de ne plus vendre de nouvelles concessions pour les personnes étant en résidence secondaire sur la commune.

Elle propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de ce jour :

200 €/m² pour une concession de 50 ans

100 €/m² pour une concession de 30 ans

Sur devis d'un professionnel pour une concession avec construction après acception de l'acheteur

850 € pour une case de 4 urnes de columbarium de 30 ans

50 € la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir

M. Franck CHAUBE ne comprend pas l'idée de ne pas vendre de concession à des gens extérieurs à la commune. Il propose plutôt d'anticiper l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de lever le doute sur les règles d'urbanisme et de la possibilité d'acheter du terrain aux propriétaires voisins.

L'Assemblée approuve à 15 voix « pour » et 3 « abstention » ces tarifs et règlement.

E – Terrains Section de Seytive

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande par courrier de Mme GIRAUD Florence qui souhaite faire l'acquisition des parcelles

C14 d'une contenance de 1420m²

C15 d'une contenance de 57m²

C16 d'une contenance de 98m²

Ces 3 parcelles appartiennent à la section de SEYTIVE

Par ailleurs, la parcelle C15 se situant sur un chemin présent cadastralement mais non physiquement qui relie la VC11 au chemin communal à l'ouest des parcelles concernées, il sera demandé à Mme Giraud de réaliser à ses frais un bornage par un géomètre de son choix afin de fusionner les parcelles C14, C15 et la future parcelle correspondante au chemin, ceci afin d'uniformiser l'ensemble des terrains.

Le Conseil municipal, à 17 voix « pour » et 1 « abstention », donne un accord de principe pour la vente des trois parcelles à Mme Giraud et autorise le Maire à convoquer les habitants de la section de Seytive qui devront se prononcer sur cette vente au prix de 0.15 € le m².

F – Admissions en non-valeur

Le SGC de Montbrison a fourni l'état de demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 1 840.83 € de poursuites infructueuses.

Pour ce faire, une modification budgétaire est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6541 Créances admises en non-valeur : +1 840.83 €

Recettes de fonctionnement :

Article 75888 Autres produits de gestion courante : + 1 815.82 €

(prise en charge par LFA des produits non-reçus des factures d'eau et d'assainissement)

Article 7323 Reversement Etat sur jeux en ligne + 25.01 €

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

G - INFORMATIONS

Mme Séverine BONJEAN renouvelle le sujet des panneaux pédagogiques installés devant l'école et l'Ehpad pour savoir si nous avons les statistiques. Monsieur le Maire répond que ces panneaux ne sont qu'un outil indicatif et que seul le développement de trottoirs plus larges peut réellement protéger les piétons.

Mme Séverine BONJEAN souhaite savoir si une réunion publique est prévue pour expliquer la livraison des nouvelles poubelles grises. Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS explique que c'est Loire Forez qui gère ces livraisons, dans un premier temps directement à domicile, puis ensuite sur le parking Passelière à trois dates déjà fixées pour les bacs restants qui n'ont pu être distribués à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire de Séance
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Le Maire
Julien DEGOUT

